



**Fédération Française Omnisports
des Personnels de l'Éducation Nationale**
Association Sportive des Enseignants Cannois
ASEC



**STATUTS DE L'ASSOCIATION SPORTIVE
DES ENSEIGNANTS CANNOIS (A.S.E.C)**

TITRE PREMIER – BUT ET COMPOSITION –

Article 1er –

La Section Locale de la Fédération Française Omnisports des Personnels de l'Éducation Nationale (2FOPEN, ex-USFEN) de CANNES est une Association déclarée au titre de la loi du 1er Juillet 1901, dite : ASEC – 2FOPEN (Association Sportive des Enseignants Cannois) de la 2FOPEN.

Dans le respect des statuts et règlements nationaux et départementaux de la 2FOPEN, elle a pour objet notamment :

- a) de susciter, d'organiser et de contrôler ses activités avec le souci de contribuer à l'harmonieux épanouissement de la personne humaine, notamment chez les personnels relevant des secteurs de l'Éducation, de la Recherche et de la Culture ;
- b) de donner à chacun – sans discrimination d'ordre politique, racial, religieux ou socio-économique – la possibilité de pratiquer librement les activités physiques, sportives et de pleine nature de son choix ;
- c) de propager sa conception du sport pouvant aller de la saine détente dans le cadre des loisirs jusqu'à la compétition si elle est formatrice ;
- d) d'entretenir toutes relations utiles avec les Pouvoirs Publics, la Municipalité, le Comité Départemental Olympique et Sportif Français, les organismes locaux des Fédérations et Groupements Sportifs et de Pleine Nature, les organisations laïques et les organisations étrangères ;
- e) de respecter les règles déontologiques du Sport établies par le C.N.O.S.F.

Article 2 –

Sa durée est illimitée.

Elle a son siège chez Madame la Présidente de l'ASEC Nelly PIERSON, 48 Allée Nova
183 Boulevard Esterel Parc
06210 MANDELIEU

Elle a été déclarée à la Sous-Préfecture de GRASSE.



Fédération Française Omnisports
des Personnels de l'Éducation Nationale
Association Sportive des Enseignants Cannois
ASEC



Article 3 –

Les différentes catégories de membres sont définies par les statuts nationaux et départementaux de la 2FOPEN.

Article 4 –

La qualité de membre se perd par démission ou radiation dans les conditions définies par les règlements nationaux.

Article 5 –

Les sanctions disciplinaires et leur mode d'application sont fixés par les règlements nationaux.

TITRE II – ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT –

Article 6 – L'Assemblée Générale

Elle se compose de tous les membres de la Section Locale à jour de leur cotisation.

Elle est convoquée au moins une fois par an à la date fixée par le Comité Directeur.

Elle se réunit également chaque fois qu'elle est convoquée par le Président à la demande du tiers au moins de ses membres.

Son ordre du jour est fixé par le Comité Directeur ; il doit comprendre au moins un Rapport d'Activité et un Rapport Financier.

Elle approuve les comptes de l'exercice précédent, vote le budget de l'exercice suivant et procède, s'il y a lieu, à l'élection du Comité Directeur.

Article 7 – Le Comité Directeur

La Section Locale est administrée par un Comité Directeur de 7 membres, élus pour 4 ans et rééligibles.

En cas de vacance, le Comité Directeur pourvoit provisoirement au remplacement des membres jusqu'à l'Assemblée Générale suivante.

Il se réunit au moins 2 fois par an sur convocation du Président ou à la demande du quart de ses membres.

Il est tenu registre des procès-verbaux des séances.



**Fédération Française Omnisports
des Personnels de l'Éducation Nationale**
Association Sportive des Enseignants Cannois
ASEC



Article 8 – Le Bureau

Le Comité Directeur élit en son sein un Bureau local composé au moins d'un Président, d'un Vice-Président, d'un Secrétaire et d'un Trésorier.

Le Président de la Section Locale ou à défaut, un membre du Bureau désigné au scrutin secret par le Comité Directeur, représente la Section Locale en toutes circonstances, fait respecter les statuts et règlements généraux de la 2FOPEN, ordonnance les dépenses, convoque les Assemblées Générales Locales, les réunions du Comité Directeur et du Bureau.

TITRE III – RESSOURCES –

Article 9 –

Les ressources de l'Association comprennent :

- Le revenu de ses biens,
- La part des cotisations qui peut lui revenir et les souscriptions de ses membres,
- Le produit des manifestations qu'elle organise,
- Les aides et subventions de l'État, du Département, de la Commune et de tous les autres organismes,
- Le produit des rétributions perçues pour services rendus,
- Tout autre produit autorisé par la loi.

TITRE IV – MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION –

Article 10 –

Les statuts et le règlement intérieur de la Section Locale ainsi que toutes les modifications qui pourraient leur être apportées doivent être soumis à l'approbation de la Fédération 2FOPEN et du Comité Départemental.

Article 11 –

Les statuts de la Section Locale ne peuvent être modifiés que par l'Assemblée Générale sur la proposition de son Comité Directeur ou du dixième de ses membres.

Dans l'un et l'autre cas, les propositions de modification sont inscrites à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale et doivent être envoyées à l'ensemble des adhérents de la Section Locale. ... / ...



Fédération Française Omnisports
des Personnels de l'Éducation Nationale
Association Sportive des Enseignants Cannois
ASEC



L'Assemblée Générale doit se composer de la moitié au moins des adhérents de la Section Locale.

Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée de nouveau, mais à quinze jours au moins d'intervalle, et cette fois elle peut valablement délibérer quel que soit le nombre de membres présents.

Dans tous les cas, les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des membres présents.

Article 12 –

L'Assemblée Générale appelée à se prononcer sur la dissolution de la Section Locale et convoquée spécialement à cet effet doit comprendre au moins la moitié plus un des adhérents de la Section Locale.

Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée de nouveau, mais à quinze jours au moins d'intervalle, et cette fois elle peut valablement délibérer quel que soit le nombre de membres présents.

Dans tous les cas, la dissolution ne peut être votée qu'à la majorité des deux tiers des membres présents.

En cas de dissolution de la Section Locale, l'actif net est dévolu au Comité Départemental.

TITRE V – REGLEMENT INTERIEUR –

Article 13 –

Un règlement intérieur établi par le Comité Directeur est soumis à l'Assemblée Générale.

Il précise les conditions d'application des présents statuts et organise la vie interne de la Section Locale, conformément aux règlements généraux de la Fédération et du Comité Départemental.

Fait à Mandelieu, le 04 / 10 / 2023

La Présidente

Mme Nelly Pierson

Le Trésorier

M. Alain Grava